

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 DÉCEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renouvellement de
contrats**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame de CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 10 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRATS

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le décret du 1er août 2000 relatif à la réglementation des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans précise que chaque établissement doit bénéficier du concours d'un médecin pédiatre. Actuellement ces visites sont effectuées sous forme de vacations par 2 médecins pédiatres. Elles représentent une moyenne cumulée pour les 2 praticiens de 135 heures mensuelles.

Le 27 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter ces agents pour une durée de 3 ans. Ces engagements ont été renouvelés en 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau la reconduction de ces postes pour une nouvelle durée de 3 ans.

Missions :

- donner un avis sur les admissions,
- être consultés en cas de maladie contagieuse d'un enfant ou du personnel ou pour tout accident survenu au sein de la crèche,
- assurer la surveillance de l'hygiène générale et alimentaire ainsi que le bon développement somatique et psychologique des enfants hors de leur milieu familial.

Profil et rémunération :

Les candidats devront être diplômés de la faculté de médecine et être spécialisés en pédiatrie. Ils seront rémunérés selon un montant brut de 38,75 € (+ 10 % de congés payés).

Cette rémunération sera réévaluée annuellement sur la base du taux horaire des médecins spécialistes de PMI du Conseil Général des Yvelines.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

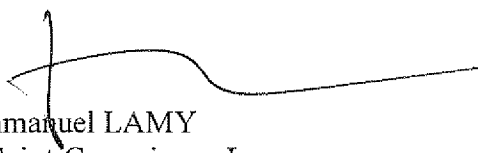
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement de deux postes de médecins au tableau des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye